



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## DÉLIBÉRATION N° 23-130 – 4 décembre 2023

### Finances locales

#### Divers

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents :

12 (de la délibération n°23-115 à la n°23-130)

11 (à la délibération n°23-131)

Votants :

12 (de la délibération n°23-115 à la n°23-130)

11 (à la délibération n°23-131)

Présents :

Dominique DELAMARRE - Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOURMIER - Pascale THEZE - Elise LE CAMPION - Sylvie FLATTOT - Cécile FRANCOIS (de la délibération n°23-115 à la délibération n°23-130) - Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Sylvie LE LAY - Elodie CORRE

Excusée :

Cécile FRANCOIS (à la délibération n°23-131)

Absent :

François CHARMETEAU

Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### CCAS - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – APA – Fixation du prix de remboursement des frais kilométriques des aides à domicile à facturer aux personnes aidées du service au titre des déplacements pour des accompagnements véhiculés

Les bénéficiaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile sollicitent régulièrement les auxiliaires de vie sociale, sur le temps de prestations, pour un accompagnement dans les démarches en extérieur nécessitant parfois des déplacements en véhicule (courses, rendez-vous médicaux,...).

**Il vous est proposé**, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, de fixer à 0,44 € le prix du kilomètre parcouru d'aide à domicile à facturer aux personnes aidées qui sollicitent le SAAD pour un accompagnement véhiculé (contre 0,43 €/km en 2023).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 07/12/2023

-Publication en ligne le 07/12/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 035-263501413-20231204-CCAS13\_130-DE

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Président du CCAS</b> <i>. Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p><b>Devant le Tribunal Administratif</b> <i>. Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>